



Accident de jet ski et société nautique non assurée

Par **cpricol**, le **25/11/2010** à **23:42**

Bonjour, mon fils a pratiqué fin juin du jet ski encadré par un moniteur. Il a perdu l'équilibre pour une raison indéterminée et est tombé sur le guidon, résultat : fracture alvéolaire. Soins donnés à l'hôpital puis suivi depuis le mois de juillet. Il est toujours en soins médicaux car il va perdre 4 dents. Aucune faute ne lui est attribuée, il était dans la zone d'initiation et derrière le bateau du moniteur. Mais il semblerait que cette société nautique de location n'est pas assurée. Ma question est donc celle-ci : quel recours a-t-il et a-t-il une possibilité d'être indemnisé car les soins dentaires coûtent excessivement chers, il faut lui reformer l'os avant l'implantation de nouvelles dents et ceci n'est qu'une partie infime des soins. Le chirurgien lui a annoncé 1 an de soins. Je vous remercie à l'avance pour vos réponses. Cordialement.

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **00:25**

Il faut voir un avocat pour faire jouer la responsabilité de l'organisateur/société : s'ils ne sont pas assurés, ils devront payer de leur poche.